

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	18/09/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/10/2020

OBJET :

Présentation des rapports de l'exercice 2019, concernant le service public de l'eau potable

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , M. Thierry RESLINGER , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Evelyne COLONNA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter, chaque année, devant le Conseil Municipal, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S) de l'eau potable.

Pour mémoire, les modalités de présentation, dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice concerné, et le contenu de ce rapport sont précisés par les articles D2224-1 à D2224-5 du C.G.C.T, ainsi que leurs annexes.

D'autre part et conformément aux dispositions de l'article L3131.5 du Code de la Commande Publique, le délégataire doit produire à l'autorité délégante, avant le 1er juin de chaque année, un rapport auquel sont joints les comptes et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, qui doivent permettre d'apprécier l'exécution du service public délégué.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante, laquelle doit en prendre acte - comme cela est prévu par l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce jour, la Ville de Gap a bien reçu le rapport de l'année 2019 de la Délégation du Service Public de l'eau potable.

Pour mémoire, les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Délégataire : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux.
- Périmètre du service : GAP.
- Nature du contrat : Affermage.
- Début du contrat : 01/07/2013.
- Fin du contrat : 31/12/2024.
- Nombre d'habitants desservis : 42.567.
- Nombre d'abonnés : 23.547.
- Nombre d'installations de production : 9.
- Nombre de réservoirs : 24.
- Longueur de réseau : 483 km.
- Taux de conformité microbiologique : 100%.
- Rendement de réseau synchrone : 74,6%.
- Consommation moyenne : 139 l/h/j.

Les principaux indicateurs réglementaires, présentés par la Société VEOLIA Eau, ont évolué de la manière suivante :

Indicateurs	2017	2018	2019
Nombre total d'habitants desservis	42.079	42.592	42.567
Prix du service de l'eau au m3 TTC	1,36.€/m3	1,35.€/m3	1,35.€/m3
Délai maximal d'ouverture des branchements, pour les nouveaux abonnés défini par le service	1j	1j	1j

Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	99,1%	100,0%	100%
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	100,0%	93,3%	94,3%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105	105
Rendement de réseau sur période synchrone	73,4%	72,5%	74,6%
Indice linéaire des volumes non comptés synchrone	8,16 m ³ /j/km	8,61 m ³ /j/km	7,84 m ³ /j/km
Indice linéaire de perte en réseau synchrone	8,05 m ³ /j/km	8,35 m ³ /j/km	7,58 m ³ /j/km
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,50%	0,42%	0,43%
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	60%	60%
Nombre d'abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	47	34	22
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	2.196	3.707	576
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,77u/1.000 abonnés	1,67u/1.000 abonnés	1,7u/1.000 abonnés
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100,0%	100,0%	100,0%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	À la charge de la collectivité	À la charge de la collectivité	À la charge de la collectivité
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,17%	1,59%	1,40%

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Taux de réclamations	1,68u/1.000 abonnés	2,10u/1.000 abonnés	2,29u/1000 abonnés
----------------------	------------------------	------------------------	-----------------------

Pour information, le rapport de la D.S.P de l'eau potable est tenu à la disposition du Public, selon les modalités prévues aux articles L1411-13 et L1411-14 du C.G.C.T.

Le Public a été avisé de la réception de ce rapport, et de sa mise à disposition, par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage, de la Ville Gap.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 7

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

Le Maire-Adjoint


Jean-Pierre MARTIN

Transmis en Préfecture le : 05 OCT. 2020

Affiché ou publié le : 05 OCT. 2020

